



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fiteavana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

COMMUNIQUE AUX USAGERS

Sur l'obligation de déclaration et paiement de l'Impôt sur les Revenus (IR)

Conscient des problèmes de trésorerie rencontrés par les entreprises et leurs difficultés à honorer les obligations fiscales à cause de la crise sanitaire, le Ministère de l'Économie et des Finances a procédé au réaménagement de l'échéance du paiement de l'Impôt sur les Revenus (IR) ci-après :

- Pour les entreprises qui sont *en mesure d'effectuer un dépôt définitif de la déclaration d'Impôt sur les Revenus (IR)* à l'échéance du 15 Mai, *il y a une possibilité d'effectuer le paiement en deux tranches*, la première au plus tard le 17 Mai 2021 et la seconde au plus tard le 15 Juin 2021 ;
- Dans le cas contraire, *elles doivent payer un acompte exceptionnel équivalent à la moitié de l'Impôt sur les Revenus (IR) prévisionnel* au plus tard le 17 Mai 2021 et peuvent procéder aux dépôts de leurs déclarations et paiement du reliquat de l'Impôt sur les Revenus (IR) au plus tard le 15 Juin 2021 ;
- La date limite du dépôt des états financiers est maintenue au 30 juin 2021.

Toutefois, les dispositions de l'article 01.01.15 du Code Général des Impôts ainsi que l'article 10, deuxième alinéa de la Décision n°01-MFB/SG/DGI du 14/01/2013 demeurent applicables.

Antananarivo, le **12 MAI 2021**

Le Directeur Général des Impôts



GERMAIN
Inspecteur des Impôts